

**PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
COMMUNES DE BONNAC ET PAMIERS
RD820 – DÉVIATION DU HAMEAU DE SALVAYRE**

Par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022, une enquête publique unique relative au projet RD820 – Déviation du hameau de Salvayre (communes de Bonnac et Pamiers) et portant sur la déclaration d'utilité publique de la création d'une déviation de la RD820 au niveau du hameau de Salvayre, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pamiers et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération, a été prescrite du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 sur les communes de Bonnac et de Pamiers.

Compte tenu des premières observations reçues et de la constatation de l'arrachage des affiches sur site et afin de compléter l'information du public, M. Jean-René ODIER, commissaire enquêteur désigné, a décidé, en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

- la prolongation de l'enquête publique de 14 jours soit jusqu'au mercredi 25 mai 2022 à 17h,
- l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le jeudi 19 mai 2022 à 19h30, à la salle des fêtes de Bonnac (09100).

Pendant la durée de l'enquête ainsi prolongée, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'avis initial.

Consultation du dossier

En version informatique aux adresses suivantes :

- Registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/rd820-deviation-hameau-salvayre-ariege>
- Site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P>
- Site du Conseil Départemental de l'Ariège : <http://www.ariège.fr/>;

Sous format papier :

- à la mairie de Pamiers, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie de Bonnac pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de chaque mairie et aux heures de présence du commissaire enquêteur.

En version dématérialisée :

- depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Consignations des observations

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rd820-deviation-hameau-salvayre-ariege> ou accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P> et sur le site du Conseil Départemental de l'Ariège : <http://www.ariège.fr/>;
- par courriel à l'adresse suivante : rd820-deviation-hameau-salvayre-ariege@mail.registre-numerique.fr ;
- par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Pamiers – 1, place du Mercadal – 09100 PAMIERS ;
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans les mairies de Bonnac et Pamiers, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie

Permanences du commissaire enquêteur :

M. Jean-René ODIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de Bonnac

Mardi 19 avril 2022 de 9h à 12h

Samedi 7 mai 2022 de 9h à 12h

Mercredi 25 mai 2022 de 9h à 12h

Mairie de Pamiers

Mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 17h

Samedi 30 avril 2022 de 9h à 12h

Mercredi 25 mai 2022 de 14h à 17h